

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 2022

### **DELIBERATION N° DEL095-22**

L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre à dix-huit heures,  
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 2 décembre 2022, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

**Présents :**

M<sup>mes</sup> A. BONNIN-DESSARTS, N. BOUYIRI, P. CONINX, J. DE LOUBENS, A. HUBERT, M.A. JANSER, L. MALVOISIN, S. OSSARD, S. PRUNIER, Y. VINCENT et MM. J. FABBRO, D. FINAZZO, S. GAMET, M. GUIHENEUF, T. JAUSSOIN, V. MERCIER, J. PAVAN, S. STAMBOULIAN, P. VERRI.

**Pouvoirs :**

M<sup>me</sup> BEREZIAT Isabelle (pouvoir à Jean PAVAN en date du 29 novembre 2022)  
M. BEVILLARD Eric (pouvoir à Lola MALVOISIN, en date du 8 décembre 2022)  
M. DELFORGES Frédéric (pouvoir à Pierre VERRI, en date du 8 décembre 2022)  
M. FRANCILLON Dominique (pouvoir à Vincent MERCIER, en date du 8 décembre 2022)  
M<sup>me</sup> JACCOUD Gisèle (pouvoir à Pascale CONINX, en date du 22 novembre 2022)  
M<sup>me</sup> LAZZAROTTO Elodie (pouvoir à Meg-Anne JANSER, en date du 8 décembre 2022)  
M<sup>me</sup> MELCHILSEN Nadine (pouvoir à Yvette VINCENT, en date du 8 décembre 2022)  
M. QUENARD Daniel (pouvoir à Alix HUBERT, en date du 7 décembre 2022)  
M<sup>me</sup> SAUNIER-CAILLY Sylvie (pouvoir à Naziha BOUYIRI, en date du 8 décembre 2022)  
M. YAMOUNI Mahfoud (pouvoir à Alberte BONNIN-DESSARTS, en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022)

Monsieur Jean PAVAN et Monsieur Timothée JAUSSOIN ont été élus secrétaires de séance.

**OBJET : Renouvellement de la convention entre la commune de Gières et l'école privée Don Bosco pour la prise en charge communale des dépenses de fonctionnement de l'école élémentaire.**

**Rapporteur : Lola Malvoisin**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

L'établissement scolaire privé Don Bosco a conclu un contrat d'association avec l'Etat en 2007. Par conséquent, en vertu de la loi n°59-1557 du 31 décembre 1959, la commune est tenue d'assumer depuis cette date pour les élèves domiciliés sur son territoire les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires privées dans les mêmes conditions que pour les classes élémentaires publiques.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de renouveler la convention de prise en charge communale des dépenses de fonctionnement qui avait été signée par le maire, autorisée par le conseil municipal (DEL094-15 du 26 mars 2018), avec l'école élémentaire Don Bosco.

La convention prévoit le versement d'un forfait annuel qui est obtenu en multipliant le coût moyen d'un élève giérois de l'enseignement public (sur la base de l'ensemble des dépenses éligibles de fonctionnement des classes élémentaires publiques) par le nombre d'élèves de l'école élémentaire privée résidant sur la commune. Pour l'année scolaire 2022-2023, le coût par élève sera égal au montant applicable au titre de l'année scolaire précédente (soit 709 €) actualisé par application de l'indice INSEE des prix à la consommation (plafonné à 3%) qui sera connu en janvier 2023. L'actualisation du coût par élève se fera dans les mêmes termes pour les années scolaires suivantes.

Concernant l'utilisation des équipements sportifs et de la bibliothèque, un nombre d'heures d'utilisation proportionnel à celui accordé aux élèves giérois de l'école élémentaire publique sera attribué chaque année scolaire à l'école élémentaire Don Bosco.

La convention prendra effet à compter de la rentrée scolaire 2022 pour une période de 4 ans (années scolaires 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'autoriser la signature de la convention,
- de dire que les dépenses sont inscrites au budget de la commune.

Conclusions : la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre  
les membres présents.

Gières, le 8 décembre 2022.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "P. VERRI".

Pierre VERRI.

Délibération publiée le **20 DEC. 2022**